

Le Monde.fr

La guerre de la pilule sans ordonnance

LE MONDE | 11.06.10 | 15h20 • Mis à jour le 11.06.10 | 15h20

La pilule ne passe pas. Pas sans prescription médicale. Renouveler sa pilule contraceptive sans passer par un médecin est devenu possible depuis la parution d'un arrêté au *Journal officiel* le 1^{er} juin. Depuis, les défenseurs de cet accès facilité à la contraception et l'ordre des médecins se font la guerre.

Le texte autorise les infirmiers à renouveler une fois et pour six mois maximum une ordonnance de médecin datant de moins d'un an. Les pharmaciens, eux, peuvent délivrer leur contraceptif habituel aux clientes leur présentant une ordonnance dont la durée, de moins d'un an, est expirée. Deux solutions qui évitent aux femmes de repasser chez le généraliste ou le gynécologue tous les six mois. Une évolution qui, du même coup, pourrait réduire le recours à l'IVG, et même les dépenses de santé.

Au Conseil national de l'ordre des médecins, on estime que l'absence d'auscultation régulière fait courir un risque aux femmes. Sitôt la parution de l'arrêté, ses membres ont été invités à apposer la mention "*non renouvelable*" sur les ordonnances, quand ils le jugent nécessaire.

De leur côté, c'est "*la position rétrograde*" de l'ordre que réprouvent certains praticiens, dans un texte cosigné par l'Association nationale des centres d'interruption de grossesse et de contraception, le Planning familial ou encore le Collège des gynécologues médicaux du Nord. "*Sa réaction est exagérée. Le risque d'une rupture de contraception, et donc d'une grossesse accidentelle, est plus important que celui que peut faire courir un renouvellement temporaire*", estime le docteur Philippe Lefebvre, président de l'association régionale des centres d'orthogénie du Nord-Pas-de-Calais. Pour lui, la contraception orale peut certes constituer un danger, en cas de contre-indication, mais celui-ci est détecté à la première prescription, qui, elle, relève toujours du médecin.

"*Une démographie médicale en baisse, une accessibilité difficile à des consultations de gynécologie, dans un contexte économique et social défavorable, justifient amplement cette mesure*", écrivent les associations. Elles rappellent en outre que cette évolution, déjà à l'oeuvre ailleurs, ne fait qu'"*autoriser une pratique de dépannage*" déjà en cours dans les pharmacies.

Le Conseil de l'ordre aurait préféré que l'exception ne devienne pas la règle, mais récuse toute démarche intéressée. "*Il s'agit d'une question de santé, pas de corporatisme*", plaide André Deseur, l'un de ses responsables, qui rappelle que si le coût pose problème, il est possible de consulter les sages-femmes des hôpitaux au lieu des médecins libéraux. Rien ne dit qu'un tel argument convaincra ses détracteurs.

Laetitia Clavreul

Article paru dans l'édition du 12.06.10

Le Monde.fr

- » A la une
- » Archives
- » Examens
- » Météo
- » Emploi
- » Newsletters
- » Talents.fr
- » Forums
- » Culture
- » Carnet
- » Voyages
- » RSS
- » Sites du
- Depeches
- » Blogs
- » Economie
- » Le Post.fr
- groupe
- » Opinions
- Immobilier
- Programme

Le Monde

» Abonnez-vous à partir de 17 €



© Le Monde.fr | Fréquentation certifiée par l'OJD | CGV | Mentions légales | Qui sommes-nous ? | Index | Aide